

REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité -Travail - Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 010 /PR/2012

**Portant approbation du Contrat de Partage de Production
conclu le 20 janvier 2012 entre la République du Tchad
et la Société SAS Petroleum**

Vu la Constitution ;

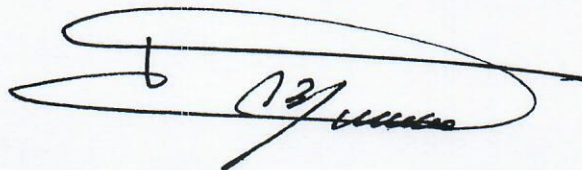
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 1^{er} Juin 2012 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Contrat de Partage de Production conclu le 20 janvier 2012 entre la République du Tchad et la Société SAS Petroleum est approuvé.

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat. *AD* *AD*

N'Djaména, le.....05 Juin 2012.....



IDRISS DEBY ITNO